https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-du-12-mars-2015-relative-a-lapplication-des-exceptions-au-principe-silence-vaut-acceptation-dans-les-relations-entre-les-agents-et-les-autorites-administratives-de-l/
Circulaire du 12 mars 2015 relative à l’application des exceptions au principe « silence vaut acceptation » dans les relations entre les agents et les autorités administratives de l’État
12/03/2015
Cette circulaire précise les cas dans lesquels s’applique, par exception au principe « silence vaut acceptation », la règle d’une décision implicite de rejet après le silence de l’administration gardé pendant deux mois pour les demandes formulées par des agents dans leurs relations avec les autorités administratives de l’État.